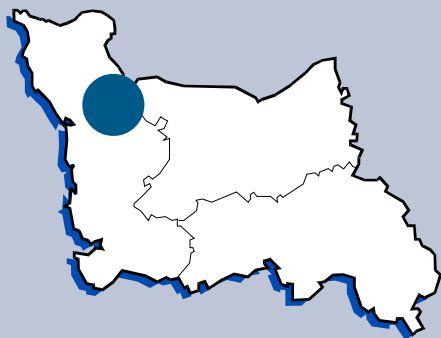


N° national : FR2500088

Manche et Calvados



Communes: voir liste en annexe

Superficie : 30500 ha
dont 2840 ha de DPM

Manche : 23880 ha de domaine terrestre et 2180 ha de DPM


Calvados : 3750 ha de domaine terrestre et 660 ha de DPM

Statuts des propriétés :


- ▶ Privé
- ▶ communes
- ▶ Domaine Public Maritime
- ▶ Conservatoire du Littoral
- ▶ Département

Patrimoine naturel remarquable

habitats naturels d'intérêt communautaire : 21

habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires  : 3

espèces d'intérêt communautaire : 16

espèce d'intérêt communautaire prioritaire  : 1

espèces végétales protégées : 28

RESEAU EUROPEEN NATURA 2000 - DIRECTIVE "HABITATS"

Site d'Importance Communautaire Marais du Cotentin et du Bessin Baie des Veys



Les marais du Cotentin : canal des espagnols - Cl. Diren

S'étendant sur les départements de la Manche et du Calvados, le site des marais du Cotentin et du Bessin et de la baie des Veys occupe une immense dépression située à la charnière du Cotentin armoricain et de la limite occidentale du bassin Parisien. Il constitue un vaste écosystème de haute valeur paysagère et culturelle dont les différentes unités écologiques complémentaires (marais intérieurs et arrière-littoraux, dunes, grèves et vases salées) fonctionnent en étroite relation.

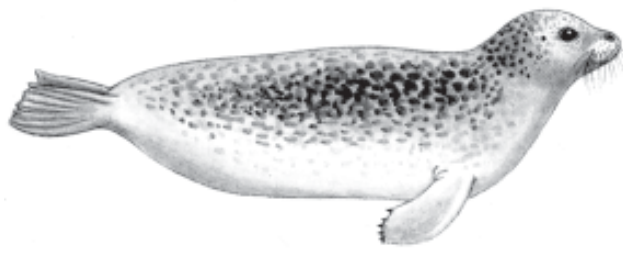
Exutoire marin de la totalité des marais du Cotentin et du Bessin, la **baie des Veys** constitue une large échancrure s'ouvrant sur la mer. L'affrontement des eaux douces et marines, les puissants phénomènes hydro-sédimentaires dynamiques sont à l'origine de la forte productivité* biologique de la baie : herbus présentant les successions typiques des communautés de plantes adaptées aux milieux salés, importants gisements de coquillages, nurseries pour les juvéniles de nombreuses espèces de poissons, ... Ce système très productif, tributaire de la bonne qualité des eaux tant continentales que marines, contribue fortement à la richesse économique de la baie (conchyliculture, pêche, ...).

Articulés sur les basses-vallées de la Douve, de la Taute, de la Vire et de l'Aure,

les **marais intérieurs** sont constitués d'un écheveau dense de petites rivières, canaux et fossés irriguant le paysage de vallées larges, planes et ramifiées. L'hiver, des milliers d'hectares de zones humides, dont le tiers est concerné par des dépôts tourbeux datant de l'ère quaternaire, sont régulièrement "blanchis" par les eaux, accentuant ainsi le contraste entre le "bas-pays" d'une part et le "haut-pays" constitué de landes et de bocage d'autre part. C'est seulement au cours du XVIII^{ème} siècle que l'homme réussit à dompter ce vaste marécage par la cons-

La Baie des Veys - Cl. P.N.R.M.C.B.





Phoque veau-marin



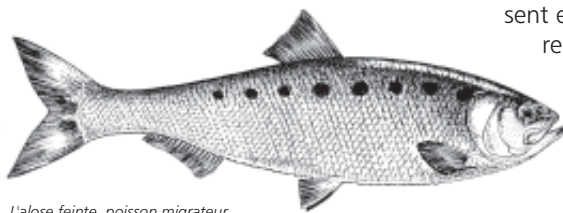
Pédiculaire des marais



Triton crêté

truction de multiples ouvrages. Aujourd'hui, l'activité agricole extensive traditionnelle de fauche et de pâture permet encore le maintien de ces vastes prairies humides plus ou moins tourbeuses, à l'origine d'une concentration exceptionnelle, au fil des saisons, de communautés animales et végétales rares et originales.

Dans la continuité de ces marais intérieurs, les zones humides de la **côte est du Cotentin** revêtent un caractère particulier. Bordées par un cordon dunaire, auquel appartiennent notamment les dunes d'Utah Beach, elles correspondent à l'un des plus importants marais arrière-littoraux de la région.



L'aloise feinte, poisson migrateur

► Intérêt européen ►

La reconnaissance du site des marais du Cotentin et du Bessin et de la baie des Veys repose sur l'existence de vastes superficies d'habitats naturels reconnus d'importance communautaire : **marais neutro-alcalins à marisque**, **végétation benthique à characées**, **végétation des eaux eutrophes naturelles**, **végétation flottante de renoncules des rivières de plaines**, **végétations des eaux oligotrophes***, **mégaphorbiaies* eutrophes***, **tourbières basses alcalines**, **tourbières hautes dégradées**, **tourbières de transition et tremblants**, **dépansions sur substrat tourbeux**, **tourbières boisées**, correspondant à des milieux continentaux répartis en mosaïque sur l'ensemble des marais intérieurs ; **estuaires**, **replats boueux et sableux exondés à marée basse**, **prés salés atlantiques**, **végétations annuelles à salicornes**, **prés à spartines**, **végétations annuelles des laisses de mer**, **dunes mobiles**

du cordon littoral, dunes mobiles embryonnaires, dunes fixées à végétation herbacée, **associations littorales des pannes dunaires**, correspondant à des mi-lieux littoraux de dunes ou de vases salées.

Le périmètre retenu se base donc sur les secteurs humides identifiés **sur le plan de la charte du Parc naturel régional**, complétés par quelques espaces littoraux de dunes.

Le site abrite également plusieurs espèces d'intérêt européen : le **grand dauphin** ainsi que le **phoque veau-marin**, mammifère marin inféodé aux côtes abritées parsemées de bancs de sable, est présent en baie des Veys avec une population reproductrice en effectif croissant. Le **triton crêté**, amphibien en grande raréfaction, fréquente les eaux à végétation aquatique dense. La baie constitue également un site important pour les poissons : citons les **lamproies marine, de rivière**, et **de planer**, le **saumon atlantique**, espèce migratrice qui remonte les rivières pour se reproduire, et surtout la **grande alose** et l'**aloise feinte** dont on trouve des populations importantes sur la Vire et la Douve. Enfin, l'**agrion de mercure**, libellule, l'**écaille chinée** et le **damier de la succise**, papillons, le **lucane cerf-volant**, grand coléoptère, puis deux chauves-souris (**grand rhinolophe** et **grand**

murin) ont été ponctuellement mentionnés. Pour les espèces végétales, citons le **flûteau nageant** qui affectionne plus particulièrement les milieux amphibies* inondés en hiver.

Outre les habitats naturels et les espèces visés par la directive, cet ensemble complexe relativement bien préservé renferme de nombreuses espèces végétales protégées au niveau national ou régional : rossolis et utriculaire, petites plantes carnivores, renoncule grande douve, piment royal, pédiculaire des marais, potamot coloré, pesse d'eau, chou marin, élyme des sables,... Enfin, les marais et la baie constituent un site de valeur internationale pour les oiseaux (zone de repos, d'hivernage et de nidification) en plus de la présence de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial d'autres groupes faunistiques (amphibiens, poissons, petits mammifères, ...). Cette richesse a conduit la France à désigner en 1990 les vallées de la Douve et de la Taute, certains secteurs de la Baie des veys et des îles Saint Marcouf en tant que Zone de Protection Spéciale au titre de la directive "oiseaux".



Drosera à feuilles rondes

► Agir pour une conservation durable ►

Outre l'espace marin, le site se trouve totalement dans le Parc Naturel Régional des



Gesse des marais



Trèfle d'eau



Damier de la succise

Marais du Cotentin et du Bessin. Celui-ci est apparu d'emblée comme un interlocuteur privilégié des propriétaires et des gestionnaires du site afin d'assurer l'adéquation entre les objectifs de conservation durable et la politique globale de valorisation menée sur son territoire.

Les orientations définies dans la charte du parc, validée par décret n°98-163 du 13 mars 1998, ont fourni le cadre pour l'élaboration concertée du document d'objectifs.

De façon à s'assurer de pouvoir maintenir les habitats dans un état de conservation favorable, il a été décidé de définir des modalités d'actions pour une gestion appropriée. Elles ont été consignées dans un document d'objectifs. Ce document, élaboré par le Parc, est le fruit d'une concertation menée avec tous les acteurs locaux réunis à plusieurs reprises lors des comités de pilotage locaux ou dans le cadre de groupes de travail. Ce Document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage le 20 février 2001. Sa mise en œuvre, étalée sur 6 années, se fera avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux.

► L'état des lieux ►

Les inventaires écologiques réalisés sur ce site attestent d'un bon état général de conservation. Les dégradations sont localisées, liées à certaines pratiques agricoles (pâturage intensif, monoculture), à la circulation de véhicules motorisés dans les dunes.

► Préconisations de gestion ►

Elles ont été définies en fonction de la fonctionnalité de la zone, des caractéristiques des différentes entités, et des exigences écologiques des habitats et espèces présents.

1. Enjeux fonctionnels et transversaux :

- Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives
- Optimiser la gestion de l'eau
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux
- Suivre et évaluer le patrimoine et sa gestion.

2. Enjeux localisés :

- Marais du Gorget :

Maintenir et réhabiliter les milieux ouverts ; résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels

- **Marais de la Basse-Taute** : Prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage ; résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels ;

tuels ; maintenir la qualité du canal des Espagnols

- **Marais d'Auxais** : Réhabiliter les friches

- **Roselière des rouges pièces** : *Maintenir la diversité du site*

- **Dunes de la Côte Est** : *Réhabiliter les dunes et pelouses dunaires*

- **Baie des Veys** : *Maintenir les caractéristiques biologiques de l'estuaire*

3. Enjeux « espèces » :

- Maintenir la population de Phoque veau-marin



Ossifrage brise-os



Agrion de Mercure

- Assurer la reproduction et la libre circulation des Poissons migrateurs
- Maintenir la population de Triton crêté
- Préserver les populations de damier de la Sucisse.

Le site dispose de nombreux outils de nature différente confirmant la valeur patrimoniale des lieux : convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale, Zone de Protection Spéciale pour la conservation des oiseaux sauvages, "espaces remarquables du littoral" au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme au niveau de la côte est Cotentin, site inscrit, réserves interministérielles de chasse, réserves naturelles, réserves libres, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Fil du Gorget, acquisitions foncières par le Conservatoire de l'Espace Littoral et le département. Des actions contractuelles ou financières complètent ces dispositions : programme LIFE 1995 permettant des aménagements écologiques, opérations locales pour la gestion des basses-vallées, opérations du Fon de Gestion de l'Espace Rural pour l'entretien des petits fossés des zones humides. **Elles sont indispensables pour assurer la mise en œuvre des objectifs de conservation.**

Les réserves naturelles et de chasse ainsi que certains terrains du Conservatoire du Littoral bénéficient de plans de gestion validés ou en cours d'élaboration.

Ces outils sont autant de contributions potentielles pour une gestion équilibrée et partenariale du site.

Glossaire *

amphibie : se dit de milieux tantôt terrestres, tantôt aquatiques.

eutrophe : caractérise les milieux aquatiques dans lesquels il existe une concentration élevée en éléments minéraux nutritifs dissous.

mégaphorbiaie : végétation dense d'un à deux mètres de hauteur, constituée par de grandes plantes à fleurs poussant dans les milieux humides.

oligotrophe : qualifie les eaux riches en oxygène qui contiennent des matières nutritives dissoutes en faible quantité.

productivité : quantité de masse de matière vivante produite par unité de surface et de temps (exprimée en kg de matière sèche par hectare).

Partenaires pour la gestion du site

- Communes et structures intercommunales
- Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin regroupant communes, Départements et Région
- Représentants des propriétaires, des exploitants et des usagers
- Chambres d'Agriculture
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Services de l'Etat
- Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique de la Manche
- Fédérations Départementales des Chasseurs et sociétés de chasse
- Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Associations de protection de la nature
- Office National de la Chasse
- Réserve naturelle de Beauguillot
- Représentants des Offices de Tourisme

Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys

Communes concernées

Département de la Manche :

Airel, Amfreville, Angoville-au-Plain, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, .

Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Boutteville, Brévands, Bricquebec, Brucheville,

Carentan, Carquebut, Catteville, Catz, Chef-du-Pont, Coigny, Crasville, Cretteville, Crosville-sur-Douve, Cavigny

Doville,

Etienville, Ecausseville

Feugères, Fontenay-sur-Mer, Foucarville, Fresville,

Golleville, Gonfreville, Gorges, Gourbesville, Graignes,

Hémevez, Houesville, Houtteville,

La Bonneville, Le Ham, Le Hommet-d'Arthenay, Le Mesnil-Angot, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Vigot, Le Plessis-Lastelle, Les Champs-de-Losque, Les Moitiers-en-Bauptois, Les Veys, Lestre, Liesville-sur-Douve, Lozon,

Marchésieux, Méautis, Montmartin-en-Graignes,

Nay, Neuville-au-Plain, Neuville-en-Beaumont,

Orglandes,

Périers, Picauville, Prétot-Sainte-Suzanne,

Quinéville,

Raids, Rauville-la-Place, Ravenoville, Rémilly-sur-Lozon,

Saint-Côme-du-Mont, Saint-André-de-Bohon, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sainteny, Saint-Fromond, Saint-Georges-de-Bohon, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Jores, Saint-Marcouf-de-l'Isle, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Pellerin, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sébastien-de-Raids, Sébeville,

Tribehou, Turqueville,

Urville,

Varenguebec, Vierville, Vindefontaine.

Département du Calvados :

Aignerville,

Bernesq, Bricqueville,

Canchy, Colombières,

Ecrammeville,

Gefosse-Fontenay, Formigny

Isigny-sur-Mer,

La Cambe, Lison, Longueville,

Mandeville-en-Bessin, Monfréville,

Neuilly-la-Forêt,

Osmanville,

Rubercy,

Saint-Germain-du-Pert, Trévières,

Vouilly.

